



Centre des Abeilles

NOUVEAU
PROJET SOCIAL
2018-2022

Protocole sanitaire du Centre des Abeilles

A partir du 1er septembre 2020

Le gouvernement a présenté aux partenaires sociaux un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, qui s'applique à compter du 1er septembre. Cette mise à jour du protocole découle d'un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), publié le 14 août, relatif à la transmission du virus par aérosols. Dans cet avis, le HCSP a formulé la recommandation du port systématique de masques dans tous les lieux clos publics et privés collectifs. Toutefois au regard de la diversité des organisations et des environnements de travail d'une part et de la diversité de la circulation du virus sur les territoires, le Gouvernement a souhaité examiner les dérogations et adaptations qui pourraient être apportées au principe général de port systématique du masque dans les espaces collectif clos. Il a saisi à nouveau le HCSP qui a rendu un avis le 28 août à ce sujet.

Sur le fondement de cet avis, le nouveau protocole national précise deux cas pouvant faire l'objet d'une dérogation au port du masque :

- Lorsque le salarié travaille seul dans son bureau ;
- En atelier, car les salariés sont souvent amenés à effectuer des efforts physiques plus intenses que la moyenne, dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelle sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière.

L'avis permet par ailleurs un assouplissement dans le cas des bureaux partagés, notamment les open space : un salarié qui est à son poste de travail pourra, enlever temporairement son masque si un certain nombre de critères, dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, sont remplis. Il est exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

Le Centre des Abeilles a donc modifié son protocole interne à l'attention des salariés, intervenants extérieurs, partenaires et de tous les usagers.

I. SOCLE

MESURES D'HYGIÈNE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE/ PORT DU MASQUE

- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans dans les lieux clos
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre, soit 4m² sans contact entre chaque personne
- Si risque de rupture de distance physique : port du masque obligatoire

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

II. LE MATÉRIEL SANITAIRE

a. Sont mis à disposition de tous :

- masques jetables et tissu homologués si besoin
- gel/liquide hydroalcoolique et désinfectant
- visières de protection si besoin
- plaques en plexi de protection

III. ACCÈS AU CENTRE DES ABEILLES ET UTILISATION DES LOCAUX

a. Accès au Centre et circulation

- x L'accès au centre se fait par la porte d'entrée principale et la sortie par la porte de secours du couloir pour tous.
- x Toute personne entrant dans le centre doit remplir le registre de présence.
- x Un marquage au sol visualise les sens de circulation.
- x Il est impératif de porter le masque et de se désinfecter les mains à l'entrée.

b. Utilisation des locaux et des salles

- x Les salles et espaces d'atelier doivent être désinfectés par les groupes d'activité après chaque usage.

c. Le nettoyage des locaux

- x Le nettoyage des locaux sera effectué par l'agent d'entretien selon le un protocole défini en équipe.
- x Tous les espaces de travail et salles d'activité sont équipés de gel hydroalcoolique et de matériel désinfectant (lingettes, savon, essuie main à usage unique...).

- x Avant et après l'utilisation des tous les objets destinés à l'ensemble des salariés ou des bénévoles, il est impératif de se laver les mains et d'utiliser du liquide désinfectant pour nettoyer les poignées communes et tout espace de contact manuel (bouilloires, cafetière, photocopieur...).
- x L'accès aux espaces de partage (bibliobox, ludobox, revues...) sont momentanément stoppés.
- x L'accès à la cuisine est régi aux mêmes conditions sanitaires et d'hygiène que les autres espaces.
- x Chaque salarié devra effectuer le nettoyage hebdomadaire de son poste de travail (téléphone, clavier, souris, bureau, dossiers, sièges...) et il est demandé de ne pas surcharger les espaces de travail afin de faciliter le nettoyage, ainsi que d'avoir son propre matériel de bureau exclusif.
- x Si des échanges doivent se faire, il sera impératif de désinfecter le matériel circulant.

IV. ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

- a. La personne référente durant l'urgence sanitaire est le Directeur : Salim Mokhnachi.
- b. Si un cas de covid-19 est suspecté ou détecté, les Administrateurs seront contactés, le centre immédiatement fermé et les autorités compétentes prévenues, selon le protocole gouvernemental.
- c. Un registre nominatif et hebdomadaire (version papier) de présence du public dans les locaux est ouvert et tenu quotidiennement à jour par l'équipe. L'objet de ce registre est de lister les personnes qui ont fréquenté le centre social depuis la date annoncée du déconfinement (date, nom et prénom, motif de la présence, ville de résidence, numéro de téléphone). En cas de détection d'une contamination au virus d'une personne ayant fréquenté le centre social, ce registre permettrait aux autorités sanitaires de prendre contact et de tester éventuellement toutes les personnes potentiellement contact de ce porteur repéré. Conformément à la réglementation RGPD (Protection des Données individuelles), les informations figurant sur ce registre ne pourront pas être communiquées à des tiers (autre que l'ARS). Ces données seront détruites au bout de 3 semaines, période maximum de contagiosité d'un porteur du Covid-19.

V. PLAN DE COMMUNICATION

- a. Ce plan évolutif de reprise d'activité est partagé avec l'ensemble des Administrateurs, proposé pour validation et signature et est communiqué à l'ensemble des salariés par mail ou par courrier postal.
- b. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est en cours de rédaction intégrera ce plan.

Fait à Quimper le 15 mai 2020

Modifié le 11 juin 2020

Modifié le 25 juin 2020

VI. Modifié le 4 septembre 2020

Pour le Conseil d'Administration

Signature d'un administrateur

Signature du Directeur

Salim Mokhnachi